Fiat 5668.1

LETTRES

AUX NOTABLES

SUR LA FORME ET L'OBJET DES ÉTATS GÉNÉRAUX,

Je ne suis ni Prêtre, ni Noble, ni Plébeyen ;....
Je suis FRANÇAIS.....

Par M. P. V. DE CALONGES.

A LONDRES;

Et se trouve A PARIS,

Chez les Marchands de Nouveautés

1788.

Case FRC 15621

THE NEWBERRY LIBRARY

AVERTISSEMENT.

ENFIN, voici le moment de donner à la Monarchie Françaiſe une conſtitution qui améliore & fixe à jamais ſa deſtinée. Cette révolution dépend des principes & des ſentimens des Etats-Généraux. Accordés au vœu univerſel, par la juſtice d'un Prince bienfaiſant, qui rend à la France ſes droits impreſcriptibles, ils s'empreſſeront de remplir nos eſpérances.

Les vues du Miniſtère, celles des Notables aſſociés à ſes travaux, la Philoſophie qui dirige tous les bons eſprits, l'opinion publique, dont le pouvoir s'étend avec nos connoiſſances, tout eſt garant de l'efficacité de l'Aſſemblée Nationale. Elle vivifiera dans tous les cœurs le patriotiſme, qui eſt ce véritable intérêt perſonnel, toujours inſéparable de l'intérêt général. Dans un bon Gouvernement, tous les Citoyens, Membres actifs du corps ſocial, y atta-

chent leur bonheur & leur gloire. Ainsi l'amour de soi, source de toutes les vertus, comme de tous les crimes, devient en se perfectionnant, en s'étendant, l'amour de la Patrie, capable des plus sublimes dévouemens.

C'est ce sentiment qui a inspiré ces Lettres sur la forme & l'objet des Etats-Généraux. Elles paroîtront en cinq Divisions.

Cette première division présente le dessein de l'Ouvrage, & un coup-d'œil rapide sur toutes les Assemblées Nationales.

Dans la seconde Division,

On fait d'abord quelques réflexions sur le vice de la forme de ces Assemblées, & l'on cherche ensuite, dans le droit naturel, les principes qui peuvent seuls donner aux Etats-Généraux une composition vraiment constitutionnelle.

Dans la troisième Division,

On tâchera d'appliquer ces principes aux trois Ordres de l'Etat, qu'on suivra dans toutes leurs classes.

Dans la quatrième Division,

On donnera quelques idées sur les importantes questions qui peuvent entrer dans les délibérations des Etats-Généraux.

Enfin, on renvoie à la cinquième Division, les détails les plus intéressans sur les convocations, les objets, le résultat, le cérémonial de toutes les Assemblées Nationales.

Ces divisions, qui se succéderont à un intervalle de huit jours, formeront un volume.

Ces Lettres seront suivies d'autres Lettres sur les meilleurs pamphlets & ouvrages qui paroissent journellement, relatifs aux Etats-Généraux. Réunir, dans un cadre borné, les lumières éparses dans une multitude d'endroits différens, c'est faciliter les travaux des hommes occupés de la chose publique; c'est ménager le tems si précieux, lorsqu'il est consacré à la régénération de la Patrie.

Nous avons tâché de prendre un ton

convenable à l'importance du ſujet. Le ſentiment, autant que la raiſon, doit diriger des recherches ſur le bien général. On évite ſur-tout ces formes abſtraites qui obſcurciſſent ſouvent l'évidence même. Démontrer ce qui n'a beſoin que d'être préſenté, c'eſt revenir par un long cercle au même point. Pour faire ſentir tous ces grands principes de morale & de politique, il ſuffit de les énoncer. La vérité, comme les bons Princes, qu'elle doit toujours accompagner, n'exerce ſa bienfaiſance qu'en devenant populaire; & le véritable Philoſophe, plus jaloux de ſon devoir que de ſon amour-propre, s'appuie avec plaiſir ſur ces lieux communs, qui forment aujourd'hui le ſyſtême du bonheur de l'homme & des Empires.

LETTRES

LETTRES AUX NOTABLES SUR LA FORME ET L'OBJET DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

LETTRE PREMIERE.

Dessein de l'Ouvrage.

MESSIEURS,

En bénissant la sagesse qui vous rappelle une seconde fois auprès du Trône, la France vous confie, avec joie, les plus grands intérêts de son bonheur & de sa gloire; car l'un & l'autre dépendent beaucoup de la forme, & de l'objet des Etats-Généraux. C'est avec des sentimens de douleur & de reconnoissance qu'elle arrête ses regards sur votre première Assemblée, dont elle n'a pas recueilli tout le fruit qu'elle attendoit, parce que les vues bienfaisantes de

SA MAJESTÉ ont été trompées ; parce que la chose publique, livrée à des mains infideles, étoit couverte d'un voile artificieux, qui interceptoit la lumière de vos délibérations.

Mais ne revenons sur le passé que pour améliorer l'avenir, & pour nous confirmer dans cette affligeante vérité ; que les Sociétés politiques, comme les individus qui les composent, n'embrassent un régime salutaire, qu'après avoir éprouvé les plus funestes effets du régime qui avoit corrompu leur constitution. Ainsi, on passe presque toujours par le mal, pour arriver au bien ; ainsi, nous allons voir sortir du sein des calamités la prospérité publique.

Un nouvel ordre de choses l'annonce. Le Ministère régénéré secondera les grands desseins d'un Prince, qui va bientôt, au gré de nos vœux, paroître au milieu de ses peuples, non en maître qui inspire la terreur, mais en père que l'amour environne, & qui vient consulter, avec

la plus tendre ſollicitude, ſes enfans ; pour élever la félicité de l'Empire ſur la baſe d'une bonne légiſlation. Des loix puiſées dans la nature de l'homme, protégeront ſa propriété, ſa liberté, ſa dignité : Droits d'autant plus ſacrés, d'autant plus inaliénables, qu'ils doivent toujours conſtituer ſon exiſtence. Cette maxime, principe de tout ſage Gouvernement, conſacrée par la raiſon, par tous les bons Princes, ſera proclamée avec la plus grande ſolemnité, dans la plus auguſte Aſſemblée de l'Univers : ſpectacle vraiment ſublime, où le Souverain & les Sujets, rapprochés par le même ſentiment, en faiſant éclater tous les tranſports de l'amour & de la reconnoiſſance, attacheront irrévocablement tous les intérêts particuliers à l'intérêt général. Oui, Meſſieurs, à l'aſpect du Monarque citoyen, qui ne montrera ſon pouvoir que comme un inſtrument de bienfaiſance, tous les Citoyens, conduits par le patriotiſme &

par l'honneur, le plus beau trait du caractère français, s'empresseront de porter à l'Etat le tribut volontaire de toutes leurs facultés.

Tout sollicite leur confiance & leur dévouement. La vertu la plus éclairée préside à l'administration des finances. Les espérances renaissent de toutes parts. Certaine de les voir bientôt se réaliser, la Nation fera les plus nobles sacrifices en votant des impôts extraordinaires. Répartis sans acception de personne, gradués sur la fortune des contribuables, ils peseront le moins possible sur cette classe d'hommes, qui, loin d'avoir du superflu, manquent si souvent du nécessaire. La fidélité, l'ordre & l'économie les plus sévères, diminueront les dépenses, accéléreront, multiplieront les rentrées du trésor royal; & bientôt les payemens, au niveau des échéances, donneront la plus grande activité à la caisse d'amortissement. Le crédit public, qui se raffermira de jour en jour,

ne ſera plus à la merci de ces agioteurs, dont l'infame cupidité ſeme par-tout les allarmes ; Semblables à ces reptiles vénimeux qui cherchent leur proie dans les tombeaux, ils cherchent auſſi leur fortune dans la ruine générale.

Je voudrois, Meſſieurs, qu'on pourſuivît, comme les plus grands ennemis du Roi & de la Patrie, tous ces mal-intentionnés qui répandent, par leurs manœuvres, comme par leurs diſcours, des doutes ſur la ſolvabilité des créances de l'Etat.

Je voudrois encore pouvoir me faire entendre ici de tous les légitimes propriétaires de ces créances, & je leur dirois, dans la plus ferme perſuaſion de mon cœur : Diſſipez vos craintes, ne vous abandonnez point à ces perfides impreſſions dont vous ſeriez les victimes. La ſûreté de vos titres repoſe ſur des garans infaillibles. Le Roi, qui veut conſacrer ſon règne par la juſtice & par la bienfaiſance, rejetteroit, avec indignation,

tout ce qui pourroit en ternir l'éclat. Il trouvera des reſſources inépuiſables dans la Nobleſſe, la généroſité, les richeſſes d'une Nation qui, attachée par amour, comme par honneur, à la gloire du Prince qui la gouverne, s'appropriera ſolemnellement les dettes de l'Etat, en s'occupant des moyens efficaces de les acquitter. Raſſurez-vous, leur dirais-je encore : le caractère du Miniſtre des finances vous répond de l'équité de ſes opérations. Au comble de la fortune & de la gloire, n'ayant rien à deſirer pour lui-même, il met toute ſon ambition dans la proſpérité de la Patrie qu'il a choiſie pour la ſervir & pour l'honorer. Dans la retraite, comme dans le miniſtère il fut notre bienfaiteur. C'eſt là qu'il a donné le jour à cet immortel Ouvrage qui, en éclairant le ténébreux labyrinthe des Finances, doit à jamais diriger la marche des Adminiſtrateurs de ce grand Département.

Enfin,

Enfin, Meſſieurs, je dirois encore une fois aux créanciers de l'Etat : raſſurez-vous, contemplez la ſageſſe, l'honneur & le patriotiſme qui brillent dans les délibérations de cette auguſte Aſſemblée, l'exemple de l'Aſſemblée nationale, l'élite des hommes de tous les ordres, ſi dignement préſidée par des Princes auſſi attachés par leur affection, que par leur naiſſance, à la proſpérité du Royaume. D'après tous ces puiſſans motifs d'eſpérance & de ſécurité, qui peut maintenant ſe livrer à d'indignes allarmes ?

Dans un moment de régénération, dans un moment où le Roi, les ſages Dépoſitaires de ſa puiſſance, & tant de grands Perſonnages, travaillent de concert au bonheur de l'Empire, peut-il ſe rencontrer un ſeul Citoyen dont le cœur glacé par l'égoïſme, ne ſoit pas enflammé de la plus noble émulation ? Pour moi, Meſſieurs, je céde, avec raviſſement, à l'heureuſe impulſion qui

doit entraîner tout le monde. Sans consulter la foiblesse de mes talens & les intérêts de mon amourp-ropre, qui me commanderoient le silence, je m'empresse de faire hommage à mon pays de quelques idées sur les grands objets de vos délibérations. Je m'empresse encore de les soumettre à vos lumières ; convaincu, qu'en paroissant sous vos auspices, elles peuvent devenir profitables. Rien n'est indifférent, rien n'est stérile pour les esprits supérieurs. Ils savent que l'erreur tient toujours à la vérité, & que souvent une sottise amène de ces pensées fécondes qui vont fructifier dans de bonnes têtes. Encouragé par cette persuasion, j'embrasse, avec transport, l'espérance de pouvoir payer ma dette de Citoyen, en jettant quelques grains de sable dans les fondemens de l'édifice qu'on va élever à la gloire de la France. Sans cesse les yeux fixés sur mon but, sur le devoir que mon épigraphe m'impose, aucune prévention, aucun sen-

timent perſonnel ne dirigera mes recherches. Je renoncerai, en quelque ſorte, à mon exiſtence individuelle, pour mieux m'identifier à l'exiſtence générale de mes Concitoyens ; je ne ſerai ni Prêtre, ni Noble, ni Plébeyen, mais je tâcherai de montrer par-tout le cœur d'un bon Français. C'eſt par-là ſeulement que ces feuilles écrites à la hâte, & dans l'abandon du ſentiment, peuvent ſe recommander, exciter votre indulgence pour les défauts de l'Ecrivain, en obtenant, aux bonnes intentions du Patriote, le prix glorieux de votre eſtime.

Pour me pénétrer de toute l'importance de mon objet, pour prendre un ton moins indigne de vous, Meſſieurs, je partagerai, par la penſée, l'honneur de vos délibérations ; mais en même-tems, crainte d'être intimidé par le reſpect, embarraſſé par l'étiquette du cérémonial, je tranſporterai vos ſéances de ces lieux tout pleins de l'éclat de vos rangs & de la majeſté du Trône dans le

portique d'Athènes, où votre sageſſe, dépouillée de vos dignités, rappellera ces Philoſophes fameux qui, comme vous, agitoient ces grandes queſtions de l'adminiſtration des Empires.

SA MAJESTÉ n'éclaire ſa bienfaiſance de vos lumières que pour (1) « procurer » à la Nation la tenue d'Etats la plus » régulière & la plus convenable : pré- » venir les conteſtations qui pourroient » en prolonger inutilement la durée : » établir, dans la compoſition de chacun » des trois ordres, la proportion & » l'harmonie qu'il eſt ſi néceſſaire d'y » entretenir : aſſurer à cette Aſſemblée » la confiance des Peuples, d'après les » vœux deſquels elle aura été formée : » enfin, la rendre ce qu'elle doit être, » l'ASSEMBLÉE D'UNE GRANDE FA- » MILLE, ayant pour chef LE PÈRE » COMMUN ».

Paroles à jamais mémorables, gra-

(1) Expreſſions de Sa Majeſté elle-même, dans ſon Arrêt du 3 Août dernier.

vées dans tous les cœurs, & qui devroient décorer le frontiſpice du monument conſacré aux ſéances des Etats-Généraux.

Tout ce qui a quelque rapport à la forme & à l'objet des Aſſemblées nationales convoquées depuis le commencement de la Monarchie, eſt recueilli avec le plus grand empreſſement. Mais les nombreux écrits qu'on publie tous les jours ſur cette matière, prouvent que ce n'eſt point aux ſiècles d'ignorance & d'oppreſſion à ſervir d'exemple à un ſiècle philoſophique, où la ſcience de la légiſlation, fondée ſur tous les rapports de l'homme, ſe trouve profondément diſcutée dans pluſieurs excellens Ouvrages. C'eſt-là qu'il faut puiſer, comme dans la ſource la plus pure; c'eſt dans le cœur humain toujours le même, qu'il faut chercher les régles d'un bon Gouvernement, & non dans ces régiſtres ſouvent trompeurs, & preſque toujours rédigés par des préjugés, des prétentions particulières, propres ſeulement à

nous faire déplorer la vanité humaine, qui perd en de misérables disputes de cérémonial, le tems destiné à soulager les malheureux, gémissans sous le poids des calamités publiques.

L'Arrêt du Conseil, du 3 Octobre, confirme cette vérité. SA MAJESTÉ y témoigne le plus tendre regret, de ce que les anciennes formes ne peuvent servir de modèle à la forme des prochains Etats-Généraux. Je transcrirai ici les considérations de cet Arrêt, parce qu'elles sont très-lumineuses, & parce qu'elles doivent principalement diriger nos recherches.

» Le Roi auroit desiré que celles suivies pour la dernière tenue des Etats-Généraux eussent pu servir de modèle en tous les points: mais Sa Majesté a reconnu que plusieurs se concilieroient difficilement avec l'état présent des choses, & que d'autres avoient excité des réclamations dignes au moins d'un examen attentif.

Que les élections du Tiers-Etat avoient

été concentrées dans les villes principales du Royaume, connues alors sous le nom de *bonnes Villes*, enſorte que les autres Villes de France, en très-grand nombre, & dont pluſieurs ſont devenues conſidérables depuis l'époque des derniers Etat-Généraux, n'eurent aucun Repréſentant.

Que les habitans des campagnes, excepté dans un petit nombre de diſtricts, ne paroiſſent pas avoir été appellés à concourir par leurs ſuffrages à l'élection des Députés aux Etats-Généraux.

Que les municipalités des villes furent principalement chargées des élections du Tiers-Etats; mais dans la plus grande partie du Royaume, les Membres de ces Municipalités, choiſis autrefois par la Commune, doivent aujourd'hui l'exercice de leurs fonctions à la propriété d'un Office acquis à prix d'argent.

Que l'ordre du Tiers fut preſqu'entièrement compoſé de perſonnes qualifiées Nobles dans les procès-verbaux de la dernière tenue en 1614.

Que les élections étoient faites par Bailliages, & chaque Bailliage avoit à peu-près le même nombre de Députés, quoiqu'ils différaſſent conſidérablement les uns des autres en étendue, en richeſſe & en population.

Que les Etats Généraux ſe divisèrent, à la vérité, en douze Gouvernemens, dont chacun n'avoit qu'une voix; mais cette forme n'établiſſoit point une égalité proportionnelle, puiſque les voix, dans chacune de ſes ſections, étoient recueillies par Bailliage, & qu'ainſi le plus petit & le plus grand avoient une même influence.

Qu'il n'y avoit même aucune parité entre les Gouvernemens, pluſieurs étant de moitié au-deſſus des autres, ſoit en étendue, ſoit en population.

Que les inégalités entre les Bailliages & les Sénéchauſſées ſont devenues beaucoup plus grandes qu'elles ne l'étoient en 1614, parce que, dans les changemens faits depuis cette époque, on a

perdu

perdu de vue les dispositions appropriées aux Etats-Généraux, & l'on s'est principalement occupé des convenances relatives à l'administration de la Justice.

Que le nombre des Bailliages ou Sénéchaussées, dans la seule partie du Royaume, soumise en 1614 à la domination Française, est aujourd'hui considérablement augmenté.

Que les Provinces réunies au Royaume depuis cette époque, en y comprenant les Trois-Evêchés, qui n'eurent point de Députés aux Etats-Généraux, représentent aujourd'hui près de la septième partie du Royaume.

Qu'ainsi la manière dont ces Provinces doivent concourir aux élections pour les Etats-Généraux, ne peut être réglée par aucun exemple, & la forme usitée pour les autres Provinces peut d'autant moins y être applicable, que dans la seule Province de Lorraine il y a trente-cinq Bailliages, division qui n'a aucune parité avec le petit nombre de Bailliages ou

Sénéchauſſées dont pluſieurs Généralités du Royaume ſont compoſées.

Que les élections du Clergé eurent lieu d'une manière très-différente, ſelon les diſtricts & ſelon les diverſes prétentions auxquelles ces élections donnèrent naiſſance.

Que le nombre reſpectif des Députés des différens Ordres ne fut pas déterminé d'une manière uniforme dans chaque Bailliage, en ſorte que la proportion entre les Membres du Clergé, de la Nobleſſe & du Tiers-État ne fut pas la même pour tous.

Qu'enfin, une multitude de conteſtations relatives aux élections, conſumèrent une grande partie de la tenue des derniers États-Généraux, & qu'on ſe plaignit fréquemment de la diſproportion établie pour la répartition des ſuffrages ».

Ces vues entrent parfaitement dans le vœu univerſel, qui eſt de donner à l'Aſſemblée nationale la compoſition la

plus populaire, c'eſt-à-dire, que la prépondérance appartienne à la claſſe la plus nombreuſe, à celle qui trop long-tems opprimée, va enfin prendre, dans le ſyſtême légiſlatif, la place que la nature lui donne, & que la raiſon, ainſi que les véritables intérêts de l'État, réclamoit vainement depuis tant de ſiècles. Mais cette révolution devoit être un bienfait de Louis XVI, qui, à l'exemple des Solons, des Numa, deviendra le régénérateur de ſa Patrie.

Aſſociés, Meſſieurs, à ces nobles travaux, vous en partagerez la gloire. L'opinion publique dont vous remplirez les eſpérances, attend le réſultat de votre auguſte Aſſemblée pour le proclamer, le préſenter à l'émulation de tout le monde. Le patriotiſme que vous avez montré dans une autre occaſion, prendra dans celle-ci un nouvel eſſor. Ce ſentiment deviendra une ſource de proſpérité, ſi tous les Citoyens jouiſſent

de la salutaire prorogative de composer les États-Généraux, qui ne seront vraiment constitutionels, qu'autant qu'ils présenteront la plus fidèle image de la Nation, c'est-à-dire, que chaque classe aura des Représentans dans un nombre proportionné au nombre des individus qui la composent. De sorte que depuis le premier Prélat, jusqu'au simple Vicaire, depuis le Pair de France, jusqu'au dernier annobli, & depuis le plus riche, jusqu'au plus pauvre roturier, tous les hommes puissent participer à l'honneur de voter dans l'Assemblée nationale.

C'est, Messieurs, dans ces principes, que je vais, dans ma prochaine Lettre, parcourir tous les États-Généraux; je ne m'arrêterai que sur les plus intéressans; & je ne ferai mention des autres, que pour ne point rompre la chaîne chronologique. Ceux de 1614 méritent une attention particulière, parce qu'ils ont principalement donné lieu aux réflexions de l'Arrêt du Conseil du 5 Octobre,

Pour prendre une marche plus rapide, je renvois à la dernière Diviſion de ces Lettres, les détails ſur la convocation, l'objet, le réſultat & le cérémonial de chaque Aſſemblée Nationale.

Après avoir examiné le vice de leur forme, je rechercherai les moyens de donner la meilleure compoſition à la prochaine Aſſemblée. Je préſenterai mes réflexions en trois Parties, applicables aux trois Ordres de l'État, que je ſuivrai dans toutes leurs claſſes.

Enfin comme chaque Repréſentant doit toujours ſe renfermer dans la volonté de ſes Conſtituans, il faut indiſpenſablement qu'il connoiſſe l'étendue, les bornes de ſes pouvoirs. De-là réſulte la néceſſité de donner aux premières élections une idée de l'objet des États-Généraux, afin qu'elles puiſſent former leurs mémoires. C'eſt ce qui m'engagera de jetter un coup-d'œil ſur les principales queſtions qui peuvent être agitées dans cette mémorable Aſſemblée.

Fin de la Lettre première.

SECONDE LETTRE.

Précis historique des Assemblées Nationales.

Messieurs,

Dans l'état de Nature, peint par le plus éloquent des Philosophes, comme l'âge d'or, l'homme à la merci des élémens, des animaux, de ses semblables, souvent plus féroces, privé de ces affections qui aggrandissent notre existence, borné à un instinct purement matériel, traînoit, dans une stérile végétation, une vie qu'il étoit menacé de perdre à chaque instant. Tout lui faisant sentir sa foiblesse, il se rapprocha de quelqu'autre misérable, errant comme lui dans les forêts. Ils se fixèrent. Des besoins, des services réciproques firent naître la sociabilité. A mesure qu'elle se

développe, le genre humain se multiplie, se perfectionne. Instruit, par la raison, que l'expérience éclairoit de jour en jour, il arrive, en suivant une longue chaîne de siècles & d'erreurs à ce dégré de civilisation, où les Sociétés politiques, réunies sous un ou plusieurs Chefs, sont gouvernées par la volonté générale, qui seule peut faire & proclamer les Loix. Soit pour interpréter, pour modifier, ou pour étendre ces Loix, les Citoyens furent appellés à de nouvelles délibérations. La forme de ses Assemblées devint bientôt un des plus grands objets des Législateurs; & ces Assemblées dûrent être convoquées toutes les fois que les circonstances réclamerent quelque changement dans le régime de l'administration publique.

Tous les Chefs, tous les Rois, vraiment dignes de ce nom, aimèrent toujours à paroître au milieu de leurs Peuples, soit pour recueillir le tribut de leurs bénédictions, soit pour s'éclairer du ra-

prochement de toutes les lumières, bien convaincus que la destinée de leur gloire, comme celle des hommes confiés à leurs soins, dépendoit de la sagesse de leur gouvernement. Les tyrans seuls craignent le regard des hommes: ils s'emprisonnent dans leurs Palais, comme pour échapper aux malédictions des malheureux que leur sceptre écrase; mais bientôt leur mémoire, que rien ne défend, est à jamais livrée à l'horreur des siècles par cette inflexible postérité, qui pese les actions des Souverains, comme celles des particuliers, au poids de l'utilité générale.

Mais mon dessein n'est point de répondre ici à ces détracteurs de la Société; j'ai voulu seulement prouver, que le plus puissant argument contre leurs déclamations, était dans la foiblesse de l'homme abandonné à lui-même.

Je viens maintenant, Messieurs, à l'objet de cette Lettre, qui est de jetter un coup-d'œil chronologique sur les Assemblées nationales.

Les

Les commencemens de la Monarchie françaiſe, comme ceux de toutes les autres Nations, ſont couverts d'épaiſſes ténébres. Tout ce qu'on peut découvrir, à la foible lueur d'une Hiſtoire incertaine, c'eſt que les anciens Francs diviſés en quatre claſſes, les Nobles, les Libres, les Affranchis & les Serfs s'aſſembloient pour élire leurs Chefs, & pour délibérer ſur les grandes affaires de la paix & de la guerre.

C'eſt en 422, & à Seltz dans l'Alſace, que nous voyons les Français aſſemblés pour la premiére fois, pour rédiger & écrire leurs Uſages, leurs Réglemens qui juſqu'alors n'étoient conſervés que par la tradition. Cette époque eſt mémorable par la rédaction de ces Loix Saliennes, d'où vient cette Loi fondamentale du Royaume, ſi connue ſous le nom qui rappelle ſon origine.

On pourroit conſidérer Pharamond, comme le premier de nos Légiſlateurs, ſi l'on pouvoit donner ce ſaint nom à

un barbare qui commande à d'autres barbares. Il fit de nouveau, en 424, confirmer & promulguer le Code arrêté deux ans auparavant, & dont il ne nous reste que quelques fragmens.

Assemblés à Aix-la-Chapelle, en 490, les Français ajoutent aux Loix saliques, & ces augmentations furent confirmées par une autre Assemblée convoquée à Thionville dans la même année.

J'arrive, Messieurs, à cette époque où Clovis embrasse le christianisme. En 499, il paroît au champ de Mars au milieu de ses Barons & de tous ses Peuples, sans exception d'aucune classe, non pour délibérer sur les affaires de l'Etat, mais pour prêcher en zélé Missionnaire le baptême. Son éloquence, & plus encore son exemple, convertissent tout son auditoire. Mais la morale bienfaisante de l'Evangile, fit bientôt place aux plus cruelles superstitions, & la croix fut souvent plantée dans des torrens de sang.

Je ne sortirai point, Messieurs, de ces

Champs de Mars, ſouvent convoqués par Clovis, ſans remarquer un trait qui peint la liberté, ou plutôt la licence de ces Aſſemblées. Dans un pillage, on prend à l'Archevêque de Rheims, une coupe d'argent, encore plus précieuſe par le travail que par la matière. S. Remi s'adreſſe à Clovis, qui, flaté de donner une marque d'eſtime à ce Prélat, promet de faire rendre le vaſe à Soiſſons, où devoit ſe faire le partage du butin. A ſon arrivée, le Roi demande la coupe, tout le monde la lui accorde ; mais un ſimple ſoldat, appuyant la pointe de ſon épée ſur la coupe, dit au Roi : « *Attends la déciſion du ſort, tu l'emporteras après, ſi elle t'appartient* ». Clovis fit prendre la coupe, diſſimula l'offenſe, & attendit que la diſcipline militaire lui fournît l'occaſion de châtier cette audace.

Après une interruption de pluſieurs années, Childebert convoque, en 534, à Cologne, les Etats, pour faire de nouvelles Ordonnances.

Sous le même Prince, les Etats de Paris en 522, s'occupèrent de l'édification de l'Egliſe de Paris ; ceux d'Artini & Cologne, en 534, rédigèrent des Loix & des Ordonnances.

Dans ceux convoqués par Clotaire II en 620 à Bonneuil, en 629 à Troyes, on examine, & on accorde les réclamations de pluſieurs Nobles. On y proclame auſſi une Loi pour ſe garantir de toute puiſſance étrangère, & pour ne jamais reconnoître d'autres ſupérieurs que Dieu & le Monarque.

Les Etats de Clici, ſous Clovis II, l'an 663, délibèrent pour réparer le Monaſtère de Saint-Denis, qui, protégé par Saint Landri, Evêque de Paris, obtint le privilège de l'exemption de l'Ordinaire.

Je paſſe, Meſſieurs, ſans m'arrêter ſur les Aſſemblées qui ſe tinrent à des intervalles, & dans des endroits différens, depuis Clovis II juſqu'à Pepin, qui donna aux Etats Nationaux

un plus grand éclat. Méditant les moyens de s'approprier le pouvoir dont il étoit dépositaire, sous l'enfance de Clotaire III, il convoqua souvent les Grands pour obtenir leurs suffrages, & préparer l'aggrandissement de sa Maison. Sous son Gouvernement, on compte deux principales Assemblées qui eurent lieu pour la guerre contre l'Aquitaine, & les moyens d'en soutenir les dépenses, pour l'expédition dans la Lombardie, pour les présens de l'ambassade de l'Empire Grec, pour recevoir l'hommage de Tassillon, Duc de Bavière, & pour beaucoup d'autres objets trop longs pour être mis sous vos yeux.

Ici, Messieurs, finissent les Assemblées du Champ de Mars. Des Cours Plénières ou Parlemens ambulatoires leur succèdent. Cette révolution est amenée par le voyage que Pepin fit en Italie pour protéger le Pape contre les entreprises des Lombards. Avant de partir pour cette expédition, ce Prince confia les

affaires de l'Etat à un Conseil qui, sous le nom de Parlement, fut bientôt considéré comme le Répresentant de la Nation.

Si les Assemblées du Champ de Mars avoit été plus constitutionnelles, je regarderois, comme une atteinte à la liberté publique, ce changement qui substituoit des hommes du choix, & dans les intérêts du Monarque, à des hommes volontairement élus par leurs Concitoyens; mais comme le Peuple, qui n'étoit point soldat, fut compté pour rien dans le Champ de Mars, j'appelle cette innovation le passage d'une forme illégale, à un forme encore plus illégale.

Cet établissement se consolida sous Charlemagne.

Ce Prince si supérieur à son siècle, qui possédoit, à un degré éminent, les vertus pacifiques & guerrieres, qui avoit réuni à la Monarchie Française l'Empire d'Occident, traita toujours,

avec la plus tendre prédilection, les Français, dont il avoit tant de besoin pour faire & pour conserver ses conquêtes. Aussi dans toutes les grandes affaires, il appelloit à son Parlement les Evêques & les Nobles; & dans le cours florissant de son régne, on remarque vingt principales convocations.

Louis-le-Débonnaire avoit un cœur fait pour le bien, mais un caractère incapable de le faire exécuter. Aussi, pendant son régne très-orageux, les Parlements ne produisirent presque rien pour son bonheur, ni pour celui de l'Etat. Je n'en ferai point l'inutile énumération. Ces Assemblées toujours illégales, toujours convoquées dans les mêmes principes, ne doivent point entrer dans notre plan.

En passant d'un trait rapide sur celles convoquées sous les derniers Rois Carlovingiens, nous remarquerons seulement que les Etats de 879, presidés par Louis-le-Begue, méritent l'attention du Philosophe: ils eurent pour objet le soulagement du Peuple, c'est-à-dire, des Serfs.

Ici Hugues Capet, monte sur le Trône de Charlemagne. Assemblés à Noyon, l'an 987, les Seigneurs, d'une voix unanime, lui décernent la couronne au préjudice de Charles de Lorraine, qui avoit indigné la Noblesse en se reconnoissant vassal d'un Prince étranger.

Plusieurs réglemens sages pour la Police du Royaume, une politique habile à mettre les Grands dans la dépendance du pouvoir souverain, caractérisent les Assemblées qui eurent lieu sous un Prince dont l'ambition sut toujours mettre à profit & les hommes & les événemens.

Des réformes dans la Justice occupèrent les Etats de 1145, présidés par Louis-le-Jeune.

Ceux de 1188, sous Philippe-Auguste, sont mémorables par la dixme saladine : impôt levé pour soutenir la Croisade contre Saladin, un des plus grands hommes de l'Orient.

La minorité, le couronnement de Louis VIII, la guerre contre les Albigeois,

geois, furent l'objet des États convoqués en 1220, 1225 & 1226.

Saint Louis les assembla plusieurs fois pour les grandes affaires de l'Etat, & pour son voyage d'Outremer.

Enfin, Messieurs, le Peuple est appellé aux Assemblées, qui prennent le nom imposant d'Etats-Généraux. Chose singulière! Il falloit que la tiare fût portée par un homme ambitieux, jaloux de dominer tous les Princes, pour que le Peuple Français sortît de son avilissement. Boniface VIII, par son despotisme, fit renaître en France la liberté publique. Pour mieux combattre les prétentions de Rome, Philippe-le-Bel s'environna de tous les Ordres de la Nation, Assemblés à Paris, le 10 Avril 1302, dans l'Eglise de Notre-Dame. C'est en recueillant les lumières, les témoignages de l'amour de ses Sujets qu'il sentit toute sa puissance.

Un de ces Ministres, qui mettent toujours leurs intérêts personnels à la place de ceux de l'Etat, le Chancelier Laflote

révolta, par ſes cruautés & ſon avarice, la Flandre : événement qui occupa les Etats Généraux de 1313.

Pour le même objet, Louis-le-Hutin les aſſembla l'an 1315, pour leur demander des ſecours qu'il promit de rembourſer des revenus de ſes domaines. Et pour groſſir ſes finances, il exigea du Clergé un décime, rechercha les malverſations des Officiers, confiſqua leurs fortunes, vendit les Offices de judicature dans les Provinces, le droit de Bourgeoiſie aux étrangers, & enfin la liberté aux Serfs, qui pouvoit payer leur affranchiſſement. Mais les chaînes s'appéſantirent ſur ceux qui ne donnèrent point d'argent. Ce trait ſeul nous peint cette adminiſtration.

Conduit par la même avarice, colorée du bien public, Philippe-le-Long, conſulta, l'an 1321, les Etats-Généraux, afin d'établir dans toute la France, même poids, même meſure, & même monnoie; mais ces opérations dont la

postérité auroit recueilli le fruit sans s'occuper des motifs, trouvèrent des obstacles invincibles dans les intérêts des Prélats & des Principaux Seigneurs.

La mort de Charles-le-Bel, dont la veuve étoit enceinte, donna lieu aux prétentions d'Edouard, Roi d'Angleterre, & de Philippe-de-Valois, qui se disputoit la Régence.

Edouard étoit, par sa mère, petit-fils de Charles, & Philippe n'en étoit que neveu; mais les Etats-Généraux de 1328, prenant en considération la Loi Salique, déférèrent à Philippe la Régence & la Couronne, après l'accouchement de la Reine d'une Princesse.

La guerre contre le Prince de Galles, les malheurs, la captivité du Roi Jean, les troubles, l'anarchie, qui en furent la suite, occupèrent les Etats-Généraux convoqués plusieurs fois durant ces calamités. Le Dauphin, Charles V, les présida souvent en qualité de Lieutenant-Général du Royaume.

Le Traité de Bretigni rendoit Edouard Souverain indépendant de la Guienne. Charles V, voulant faire rentrer ce Prince dans la vaſſalité de ſa Couronne, lui déclara la guerre. Pour en ſoutenir les depenſes, il convoqua, en 1369, les Etats-Généraux, qui votèrent des impoſitions d'un ſol par livre ſur le ſel, & quatre livres ſur chaque feu dans les Villes, & trente ſols dans les campagnes, & ils accordèrent un droit du treizième ſur la vente en gros, & du quart ſur la vente en détail du vin hors l'enceinte des Villes; charges qui n'accabloient que la claſſe qui n'étoit point appellée aux Etats-Généraux.

Les gémiſſemens des Peuples, la ſédition allumée en pluſieurs endroits, forcèrent Charles VI d'abolir les impoſitions, qui, depuis Philippe-le-Bel, s'étoient accrues au degré le plus accablant. Dans les embarras d'une adminiſtration orageuſe, au fort des calamités publiques, il fit, devant les Etats-

Généraux de 1380, cette solemnelle déclaration, qui abolissoit ce qui avoit été innové depuis le régne de Philippe IV, rétablissoit la Nation dans toutes les franchises, libertés & immunités, sans qu'à l'avenir, les usages contraires pussent tirer à conséquence, ni former un titre pour le Monarque régnant ou ses successeurs.

Les Etats-Généraux assemblés à Tours en 1468, entièrement dévoués à Louis XI, décident, que la Normandie, étant une dépendance de la Couronne, ne peut être donnée à Charles, Duc de Berri, frère du Roi; que ce Prince se contenteroit d'un appanage de 12,000 l. de rente en terres, & de 6000 liv. de pension annuelle. Ils arrêtent encore, que le Duc de Bretagne, qui soutenoit les prétentions de Monsieur, remettroit les places dont il s'étoit déja emparé dans cette Province, & que s'il s'y refusoit, on lui déclareroit la guerre, pour laquelle tous les Ordres firent l'offre de leurs vies & de leurs fortunes.

Louis XI descend au tombeau. Tout le monde s'en réjouit ; comme celle de tous les mauvais Princes, sa mémoire est détestée. Il laisse à sa fille, Anne de Beaujeu, la Régence pendant la minorité de Charles VIII. Sans égard pour son testament, plusieurs concurrens y prétendent. Sa mère, Charlotte de Savoye, le Duc d'Orléans, premier Prince du Sang, & le Duc de Bourbon. La Reine meurt bientôt après. Mais les Princes réclament vivement les droits de leur naissance. Toutes ces prétentions sont portées devant les Etats-Généraux, assemblés une seconde fois à Tours en 1483.

Pressés par deux Partis également puissans, après beaucoup d'intrigues & de disputes, ils font un de ces Arrêtés vagues qui éternisent les divisions. Anne conserve le gouvernement de la Personne du Roi son frère ; mais un Conseil qu'elle ne consulta jamais, présidé tour-à-tour par les Princes, devoit avoir l'administration de la Régence.

Plusieurs harangues où l'on trouve de l'éloquence, plusieurs inutiles représentations sur les calamités générales, des impositions pour 1200,000 liv. sous le nom d'octroi gratuit, & seulement pour deux ans, rempliſſent le reste de la Séance.

Je n'en sortirai point, Messieurs, sans applaudir aux sages & courageuses réclamations du Tiers-Etat en faveur du bien public.

La marche de l'Historien à travers les siècles, ressemble à celle de cet Arabe, qui, après avoir parcouru les plus horribles déserts, rencontre à d'immenses intervalles ces heureux payſages, où il se repose délicieusement.

Oui, Messieurs; après avoir suivi le cours de tant de calamités, j'ai besoin d'arriver au régne de Louis XII; j'ai besoin de livrer mon cœur à ce spectacle, où l'amour & la reconnoissance décernent solemnellement à ce Prince le titre de Père du Peuple. Et ce qui prouve que

la flatterie n'eut point de part à cet hommage, c'eſt le ſceau de la poſtérité ſur cet événement à jamais mémorable. C'eſt à Tours, en 1506, que les Etats-Généraux élèvent ce monument à la gloire de Louis XII, comme à l'émulation de tous les Princes bienfaiſans.

Vous ne ſerez pas fâchés, Meſſieurs, d'écouter un moment, non de ces Orateurs mercénaires, qui vendent la louange, comme la ſatyre, mais un homme qui porte la parole au nom de la plus auguſte Aſſemblée, & qui eſt l'écho fidèle des ſentimens de tous les Ordres. Voici un morceau de la harangue de Thomas Bricot, premier Député de la ville de Paris.

« Dès votre avénement (dit-il à » Louis XII) votre ſageſſe a diſſipé les » orages preſque toujours inſéparables » d'un nouveau règne; image de Dieu » ſur la terre, vous n'avez vengé vos » injures que par des bienfaits; père » commun, vous n'avez vu, dans tous

» vos

» vos Sujets, que des enfans tendres &
» soumis.... En vain des voisins jaloux
» s'étoient préparés à ravager nos Pro-
» vinces, ils ont demandé humblement
» la paix. Dans ces tems d'allarmes &
» de troubles, où les revenus de la Cou-
» ronne paroissent insuffisans, les impôts
» ont été diminués d'un tiers. Des soins
» plus glorieux ont encore signalé votre
» règne ; des Loix sages ont assuré la
» fortune des Citoyens, & réformé les
» abus de la Justice..... Quelles actions
» de graces peuvent vous rendre des
» Sujets que vous avez protégés & enri-
» chis ; comment s'aquitteront-ils de leurs
» obligations ? Daignez, Sire, accepter
» le titre de Père du Peuple qu'ils vous
» déferent aujourd'hui par ma voix ».

Ici, Messieurs, les transports univer-sels, les larmes qui coulent de tous les yeux interrompent l'Orateur, dont la parole ne pouvoit plus rendre les émotions de tous les cœurs.

Dans une de ces extrémités, où la

néceſſité commande impérieuſement, Louis XII, pour avoir une paix indiſpenſable, avoit promis à Ferdinand-le-Catholique, avec la ceſſion de ſes droits ſur le Milanois, ſa fille Renée, pour Charles de Luxembourg, depuis ce fameux Charles-Quint. Mais il ſentit bientôt qu'une promeſſe, arrachée par la force, ne devoit point balancer ce qu'il devoit à la proſpérité du Royaume. Les Etats-Généraux entrent dans ce ſentiment, & déclarent: Que les Loix fondamentales ne permettent aucune aliénation du Domaine, même en faveur des perſonnes qui auroient bien mérité de l'Etat, & qu'à plus forte raiſon, elles annullent tout ce qui a été fait dans un traité captieux, où l'on tramporte à l'Etranger des Provinces, des places qui compromettroient la ſûreté de la France.

Les malheurs de François I donnèrent lieu à trois Aſſemblées des Notables qui avoient pour objet la délivrance de ce Prince, & le traité de Madrid, qui cédoit

la Bourgogne à Charles-Quint. Je ne m'arrête, sur la dernière convoquée dans la grande salle du Palais, en 1527, que pour contempler la loyauté, le patriotisme qui éclatent dans les Discours de ce Prince & de ceux de tous les Ordres. Je ne puis me refuser au plaisir d'en transcrire les principaux traits.

François I (aux Notables): « Il s'agit » de prononcer sur le sort de votre » Roi, sur la fortune de tous les mem- » bres qui composent la Monarchie. Je » vais vous exposer ma conduite, mes » malheurs, mes fautes peut-être; vous » qui êtes l'élite des trois Ordres de l'État, » songez à ce que vous devez à la Patrie, » & donnez-moi le Conseil que vous » jugerez le plus expédient pour le salut » commun..... Ecartez de vos délibé- » rations tout ce qui me touche person- » nellement, & ne consultez que l'inté- » rêt général à qui nous devons tous le » sacrifice de notre liberté & de notre » vie.

On répond à ce discours par le plus noble dévouement. Le Clergé offre un Don gratuit de 130,000 liv. Le Duc de Vendôme dit : Je « parle au nom d'un » Ordre qui sait mieux agir que discourir. » Sire, nous vous offrons la moitié de » nos biens; si la moitié ne suffit pas, » la totalité, & par-dessus, nos épées, & » jusqu'à la dernière goutte de notre » sang. Le Président de Selve dit à son tour : « Sire, les Membres de votre » Parlement détesteroient toute distinc- » tion qui les exempteroit de ces con- » tributions. Même ton, même dévoue- » ment dans les discours du Tiers-Etat ».

Peut-on, sans attendrissement, sans se féliciter d'être Français, sortir de cette mémorable Assemblée ? En contemplant la vôtre & les prochains Etats-Généraux, notre postérité éprouvera, sans doute, le même sentiment.

Quelle transition ! J'entre dans ce tems d'exécrable mémoire, où la Religion, faite pour soulager les maux de la terre,

devient entre les mains des factieux, un instrument de trouble & de calamité, les empoisonnemens, les massacres, la Saint-Barthelemi..... ma plume, glacée d'effroi, ne pourroit retracer tant de crimes.

Les divisions des Catholiques & des Protestans, l'anarchie parmi les Seigneurs, l'ambition & les intrigues des Guises & de Catherine de Médicis, occupèrent les Etats-Généraux convoqués sous les règnes de Henri II, de Charles IX & de Henri III. Point d'unité dans les vœux, dans les délibérations; il suffisoit qu'un Ordre manifestât une opinion, pour faire naître aussi-tôt dans un autre Ordre, l'opinion contraire. Plus jaloux de se combattre, que de s'éclairer, ils parlèrent des malheurs publics avec tout l'emportement de la plus grossière personnalité. Le Patriotisme, qui seul pouvoit réunir tant de prétentions, n'étoit entendu que d'un petit nombre d'hommes, trop sages pour avoir de

l'autorité au milieu d'une multitude de furieux, qui couvroient de l'intérêt du Ciel leurs haînes, leurs intérêts particuliers. Qui auroit pu persuader à ces fanatiques, qu'un jour la Philosophie, éclairant l'Autel & le Trône, ramèneroit, sous un Prince bienfaisant, la tolérance & rendroit aux Protestans les droits sacrés de Citoyen.

Cependant, à travers tant de tumultueuses & personnelles réclamations, on en distingue qui sont inspirées par l'amour du bien général. Elles demandoient l'abréviation des procès, la diminution des Procureurs, l'économie dans la perception des impôts, l'établissement d'écoles gratuites, d'hôpitaux & d'ateliers de charité, où les pauvres puissent trouver du travail & des secours dans les infirmités. Elles demandoient encore la suppression de ces fêtes, qui ôtent aux ouvriers les moyens de faire subsister leurs familles.

Dans un plan de la libération nationale,

on propoſe de ſaiſir au profit du Roi, les revenus de tous les bénéfices, dont les Titulaires ne réſideroient point ſur les lieux, de déclarer le Roi héritier de tous les Evêques, Abbés, Prieurs & ſimples Religieux; de lever ſur tous les Bénéfices au-deſſus de cinq cents livres, trois décîmes; ſur ceux qui excéderoient cette ſomme, un quart; ſur ceux de mille livres, un tiers; au-deſſus de trois mille livres, la moitié; & au-deſſus de ſix mille livres, les deux tiers.

A l'égard des Evêques, Archevêques & Cardinaux, on donnoit aux premiers ſix mille, aux ſeconds huit mille, & aux troiſièmes douze mille livres de penſion.

Quand aux Maiſons Religieuſes, on penſoit que le Roi pouvoit s'emparer de leurs épargnes & de leurs biens, en leur laiſſant de quoi fournir à un modique entretien.

Le Clergé ſentit qu'on vouloit lui faire ſupporter tout le poids des Impôts,

& crainte qu'on ne portât atteinte à ſes propriétés, il s'empreſſa de faire l'offre de l'acquittement d'un tiers des dettes nationales.

Les autres deux Ordres conſentent à l'établiſſement d'un nouveau droit ſur les boiſſons, & qui par ſa nature peſoit encore ſur le Clergé; ce droit pouvoit produire annuellement 200,000 livres.

Si un Français pouvoit oublier l'Aſſemblée des Notables de 1596, la vôtre, Meſſieurs, la lui rappelleroit par le plus tendre rapprochement. Verſailles va préſenter une ſeconde fois le ſpectacle que donna Rouen, lorſque le meilleur des Rois conſultoit les Sages de ſon Royaume, pour en devenir *le Libérateur & le Reſtaurateur* : paroles conſacrées par ſon régne, par notre amour & par l'émulation ſalutaire du plus digne héritier de ſes vertus, comme de ſon trône.

Enfin, Meſſieurs j'arrive aux derniers Etats-Généraux tenus ſous Louis XIII, en 1614.

La

La minorité de ce Prince se passe dans les factions. Marie de Médicis avoit mécontenté tout le monde. Les Princes du Sang, jaloux de son pouvoir, couvrent leurs haînes & leurs ambitions de l'intérêt public. Ils se réunissent en Champagne, d'où ils réclament vivement contre les désordres les plus crians : la dissipation des finances, le mauvais choix des Ministres, l'abus de leur autorité, le peu d'égard qu'ils ont pour les Princes, les Pairs & les Grands Officiers de la Couronne, l'oppression des Peuples, l'oubli d'assembler les Etats-Généraux, & plusieurs autres griefs non moins importans.

Marie promet des réformes, & d'assembler les Etats-Généraux. Elle accorde aux Princes une partie de leurs prétentions, & ils reviennent à la Cour. Tout paroît se rétablir. Au mois de Juin, on expédie des Lettres-Patentes pour la convocation des Etats, indiqués au 10 Sep-

tembre, en la ville de Sens; elles furent adreſſées à tous les Gouvernemens, Bailliages & Sénéchauſſées du Royaume.

Deux craintes agitoient tour-à-tour Médicis. Les Etats-Généraux peuvent lui demander compte de ſon adminiſtration, & l'éloignement de ſon favori, le Maréchal d'Ancre. Ne point les aſſembler après des promeſſes ſi ſolemnelles, étoit un parti trop dangereux pour s'y arrêter. Cependant, ſous différens prétextes, elle en retarde la convocation.

Le Roi entre dans ſa majorité, ſans ſortir de la régence de ſa mère.

Les Etats Généraux s'aſſemblent enfin à Paris le 13 Octobre; le Clergé aux Auguſtins, les Nobles aux Cordeliers, & le Tiers à l'Hôtel-de-Ville. Mais cet éloignement des Ordres les uns des autres, nuiſant aux délibérations, ils ſe réuniſſent aux Auguſtins.

Le Clergé, au nombre de cent quarante Députés, parmi leſquels on com-

ptoit cinq Cardinaux, ſept Archevêques, & quarante-ſept Evêques, étoit préſidé par le Cardinal de Joyeuſe; la Nobleſſe, au nombre de cent trente-deux Députés, étoit préſidée par le Baron de Senecey; & le Tiers-Etat, au nombre de cent quatre-vingt-deux Députés, étoit préſidé par Robert Miron, Prévôt des Marchands de Paris.

Pour échapper à la cenſure des Etats, Medicis ſeme artificieuſement, parmi les trois Ordres, la diſcorde, afin de s'en prévaloir, pour congédier. Elle gagne les uns, intimide les autres, & les empêche tous de travailler efficacement à la réforme des abus d'un Miniſtère livré à toutes ſortes de déprédations. Après avoir été les jouets de ſes intrigues, après avoir reçu les plus vagues & les plus dériſoires promeſſes, ils ſe ſéparent le 24 Mars, au mécontentement de tout le monde. Leurs mémoires rouloient ſur la vénalité des char-

ges, sur le retranchement des dépenses, la suppression des pensions accordées sans nécessité, la restitution des biens de l'Eglise possédés par les Protestans ; l'accomplissement du double mariage du Roi avec l'Infante, & du Prince d'Espagne avec Madame Elisabeth de France ; la publication du Concile de Trente, le rétablissement de la Religion Romaine dans le Béarn & en d'autres endroits, la défense aux Cours Souveraines de connoître des matières religieuses, l'autorité du Pape, les réglemens des appels comme d'abus, la réforme des Universités, le rétablissement des Jésuites, la police du Royaume, la protection du Commerce & de l'Agriculture, l'administration des Finances, & la diminution des Impôts.

Le Prince de Condé, toujours mécontent, toujours puissant, obtint, dans la Conférence de Loudun, en 1616, l'exécution de quelques-uns des articles si long-tems débattus dans ces Etats-Généraux.

Dans le cours de 1617, des personnes bien-intentionnées, & qui entroient au Conseil du Roi, eurent la noble hardiesse de demander une nouvelle convocation d'Etats. A ce mot, Médicis & le Ministère effrayés, répondent qu'une Assemblée de Notables suffiroit aux besoins présens. Elle fut indiquée pour le 24 Novembre, & congédié sans produire aucune amélioration, le 24 Décembre suivant, sous le spécieux prétexte d'une indisposition survenue au Roi, & qui le forçoit de remettre les délibérations à Paris. Elles ne furent reprises qu'en 1626 dans une autre Assemblée, qui présente le même esprit & le même résultat.

Voilà, Messieurs, le Précis chronologique de toutes les Assemblées de la Monarchie.

En le parcourant, on fait à chaque instant cette affligeante remarque, qu'elles empirent presque toujours les maux pour le soulagement desquels elles furent con-

voquées. Jamais elles ne remplirent les eſpérances nationales, & il faut en chercher les raiſons dans le vice de leur convocation & de leur forme toujours illégale & tumultueuſe. Comme elles ne repréſentèrent jamais véritablement la Nation, elles ne purent auſſi jamais impoſer à leurs délibérations ce ſceau preſque religieux, qui n'appartient qu'à la volonté générale proclamée avec ſolemnité, & avec les formes les plus conſtitutionnelles.

Mais ne nous abandonnons point à de ſtériles regrets, mettons à profit l'expérience du paſſé, & en contemplant les malheurs de nos Pères, tâchons de remédier aux nôtres. Ce ſera l'objet de la prochaine Lettre.

POST-SCRIPTUM.

UN de ces hommes qui n'apperçoivent jamais que le mal dans les meilleures choſes, me dit, dans ce moment, « que » la cauſe du Peuple ſera mal défendue » par des Prélats & des Seigneurs, & » par des hommes qui, quoique repré- » ſentans le Tiers-Etat, jouiſſent preſ- » que tous des priviléges de la Nobleſſe ».

Je prends, dans cette objection, l'argument le plus victorieux pour la combattre & pour affirmer, ſans crainte d'être démenti par l'événement, que ce défaut de forme, auquel les circonſtances ne permettoit point de remédier, devientun des plus fermes garans de l'impartialité des Notables. Dans la poſition la plus délicate pour leur gloire, ils rejetteront toute prévention, tout intérêt perſonnel. Les ſentimens qu'ils ont déja manifeſté avec tant d'éclat, la confiance & les regards de tout le monde, leur commandent le plus noble déſintéreſſement.